finma

Eidgenössische Finanzmarktaufsicht FINMA
Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA
Autorità federale di vigilanza sui mercati finanziari FINMA
Swiss Financial Market Supervisory Authority FINMA

Portrait

Table des matières

4 **La surveillance : un gage de qualité pour la place financière**

6 **Le mandat de surveillance de la FINMA**

8 **Autoriser, surveiller, appliquer le droit, réglementer**

9 L'autorisation, un ticket d'entrée sur le marché financier
11 La surveillance, au cœur de la mission de la FINMA
15 Un *enforcement* efficace, la mesure ultime
19 Une réglementation fondée sur des principes et menée avec discernement

20 **Un bon réseau national et international**

22 **Indépendance et obligation de rendre des comptes**

24 **Un environnement de travail loyal et stimulant**

26 **Pour nous contacter**

La surveillance : un gage de qualité pour la place financière

La surveillance : un gage de qualité pour la place financière

Le marché financier joue un rôle central dans le bon fonctionnement de l'ensemble de l'économie suisse. Il approvisionne l'économie réelle en argent et crédits, gère l'épargne de la population et couvre les risques. Une surveillance efficace renforce la confiance dans la place financière suisse.

En Suisse, le secteur financier emploie plus de 200 000 personnes et représente quelque 10 % de la performance économique du pays. Il est donc d'autant plus important que les clients des marchés financiers ainsi que le système financier dans son ensemble soient correctement protégés. Pour la Suisse, cela revêt une importance particulière, car le secteur financier y est particulièrement développé en comparaison internationale, tout en étant axé sur l'étranger. Les problèmes que peut rencontrer le secteur financier suisse ont parfois des conséquences économiques considérables.

Une autorité de surveillance indépendante
Pour assurer la surveillance des marchés financiers, il faut une autorité de surveillance solide, compétente et indépendante. Si les banques, les assurances, les fonds et les infrastructures des marchés financiers telles que les bourses sont correctement surveillés et respectent les dispositions légales, la confiance des individus et des entreprises dans le secteur financier s'en trouve accrue, et ce, tant en Suisse qu'à l'étranger. Une surveillance professionnelle, crédible et indépendante est ainsi un important gage de qualité pour la place financière et pour la Suisse.

Les missions principales de la FINMA
La FINMA assure trois missions principales : autoriser, surveiller et, si nécessaire, faire respecter le droit de la surveillance. Outre cela, elle peut aussi réglementer au niveau technique inférieur. Cependant, elle reste avant tout une autorité de surveillance qui veille à ce que les assujettis respectent les dispositions du droit de la surveillance en vigueur.

Le mandat de surveillance de la FINMA

Le mandat de surveillance de la FINMA

En tant qu'autorité indépendante, la FINMA a pour mandat légal de protéger les clients sur les marchés financiers – créanciers, investisseurs et assurés – et le bon fonctionnement de ces marchés.

Relèvent de son champ d'action les banques, les assurances, les bourses, les négociants en valeurs mobilières, les fonds et d'autres intermédiaires financiers. La FINMA autorise et surveille les acteurs des marchés financiers et intervient pour rétablir l'ordre légal lorsque cela s'avère nécessaire. La FINMA a également la mission de réglementer au niveau technique.

Une autorité de surveillance apte à protéger aussi bien les clients que le système contribue à renforcer la compétitivité et la réputation de la place financière suisse.

La FINMA est responsable de la bonne application des obligations posées par le droit de la surveillance. En revanche, pour les différends opposant des intermédiaires financiers à leurs clients, ce sont les tribunaux civils et pénaux qui sont compétents.

« Mon travail est intéressant et varié, mais ce qui me motive avant tout, c'est la finalité elle-même de la FINMA. Par mon action, je participe à renforcer la confiance des clientes et des clients des établissements financiers suisses dans ces structures. La surveillance rend la place financière helvétique plus stable et plus intègre. C'est pour cela que je m'engage. »

Collaborateur du secrétariat général de la division Services stratégiques, 32 ans

Protection des individus
(créanciers, investisseurs et assurés)

Protection du bon fonctionnement des marchés financiers

→ **Renforcement de la réputation et de la compétitivité de la place financière suisse**

Comment atteindre ce but

La FINMA emploie environ 500 personnes à Berne, où se situe son siège principal, et à Zurich. Ses charges de fonctionnement, financées par les assujettis, s'élèvent à quelque 130 millions de francs (en 2016). Eu égard à la taille et à l'importance de la branche financière suisse, la FINMA est une autorité à structure légère en comparaison internationale.

Autoriser, surveiller, appliquer le droit, réglementer

AUTORISER, SURVEILLER, APPLIQUER LE DROIT, RÉGLEMENTER

L'autorisation, un ticket d'entrée sur le marché financier

La FINMA octroie des autorisations à toutes les entreprises qui souhaitent être actives dans la partie régulée du secteur financier. Tous les types d'autorisation de la FINMA ne débouchent pas sur la même intensité de surveillance.

Pour exercer certaines activités sur les marchés financiers, les personnes physiques et morales ont besoin d'une autorisation de la FINMA. Celles qui remplissent les conditions légales se voient attribuer une autorisation. La FINMA s'efforce de garantir des procédures d'autorisation rapides et efficaces.

Par le biais de l'autorisation, le législateur prescrit le niveau de qualité exigé. Tous les assujettis doivent remplir durablement les conditions d'octroi, sans quoi l'autorisation peut leur être retirée.

Différentes formes d'autorisation

Cependant, le terme d'« autorisation » cache une réalité qui n'est pas toujours la même. Cela va en effet de l'autorisation classique pour une activité sur le marché financier avec surveillance prudentielle de la FINMA à l'enregistrement unique des intermédiaires d'assurance sans surveillance permanente subséquente de la FINMA, en passant par une simple reconnaissance, par exemple pour les organismes d'autorégulation. Pour les fonds, l'assurance-maladie complémentaire et la prévoyance professionnelle, la FINMA est aussi responsable de l'approbation des produits. La FINMA n'approuve les tarifs que dans le domaine de l'assurance (assurance-maladie complémentaire, prévoyance professionnelle, dommages dus aux événements naturels).

« Nous devons comprendre précisément ce que les responsables d'un projet ont en tête pour pouvoir évaluer leur demande d'autorisation. La FINMA a la charge d'appliquer le droit des marchés financiers en vigueur et doit parfois dire non. Il s'agit cependant avant tout de trouver une solution adéquate et durable en tenant compte du rôle de chacun. »

Avocate de la division Banques, 42 ans

Qui a une autorisation de la FINMA ?

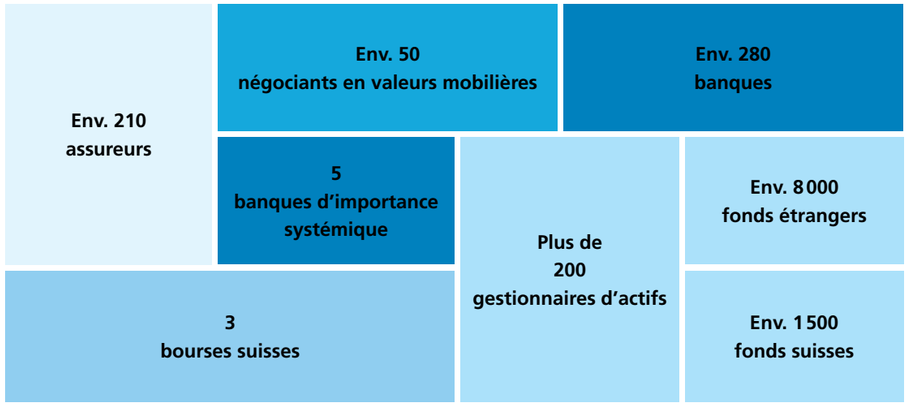

Autoriser, **surveiller**, appliquer le droit, réglementer

AUTORISER, SURVEILLER, APPLIQUER LE DROIT, RÉGLEMENTER

La surveillance, au cœur de la mission de la FINMA

L'objectif premier de l'activité de surveillance de la FINMA est de veiller à ce que les assujettis soient financièrement stables et respectent certaines règles de conduite. Ainsi, les créanciers, les investisseurs et les assurés, tout comme le système financier dans son ensemble, sont protégés.

La surveillance du secteur financier, exercée dans une optique prévisionnelle, est l'activité centrale de la FINMA. Les banques, négociants en valeurs mobilières, entreprises d'assurance, infrastructures des marchés financiers et fonds autorisés ainsi que les gestionnaires de fortune et directions de fonds sont soumis à une surveillance prudentielle, c'est-à-dire continue et orientée sur les risques. Dans bon nombre des domaines relevant de ses missions, les sociétés d'audit prudentielles agissent comme le « bras armé » de la FINMA.

Objectifs

L'objectif premier de la surveillance courante est que tous les assujettis soient financièrement stables et disposent de fonds propres suffisants, pour supporter des pertes en cas de crise. En outre, les principaux risques doivent être connus afin que la discipline de marché règne. Si un assujetti rencontre néanmoins des difficultés financières voire fait faillite, il doit se retirer du marché de façon ordonnée et, autant que possible, sans dommage pour les clients et l'économie.

Surveillance prudentielle

Dans le cadre de son activité de surveillance courante, la FINMA veille à ce que les assujettis

- disposent de fonds propres suffisants,
- soient suffisamment solvables,
- possèdent une bonne gestion des risques,
- structurent leur organisation interne de façon appropriée et
- disposent de systèmes de contrôle adaptés.

La FINMA procède régulièrement et de manière détaillée aux vérifications appropriées en appliquant une optique prévisionnelle.

SUITABILITY	COMPORTEMENT SUR LE MARCHÉ	*CROSS-BORDER*	OBLIGATIONS POSÉES PAR LA LBA
Caractère approprié des produits et des prestations pour le client	**Intégrité du marché**	**Affaires financières transfrontières**	**Blanchiment d'argent et criminalité financière**
Vérification des obligations de l'établissement envers le client individuel (gestion de fortune individuelle, conseil en placement et en prévoyance, exécution de transactions)	Vérification des obligations de l'établissement par rapport au marché des valeurs mobilières Règles de conduite sur le marché	Vérification des risques encourus par les établissements dans le cadre des affaires financières transfrontières	Vérification des obligations de diligence selon la loi sur le blanchiment d'argent

Surveillance des règles de conduite
La FINMA surveille aussi constamment le bon respect des règles de conduite. En font partie les prescriptions en matière de lutte contre le blanchiment d'argent, les règles de conduite sur le marché, différentes obligations vis-à-vis des clients ou un traitement approprié des risques dans les prestations de service transfrontières. Cela doit permettre de protéger les clients des marchés financiers par exemple de pratiques commerciales illégales ou injustement discriminatoires.

Surveillance orientée sur les risques
La FINMA assure ses missions de manière orientée sur les risques. Ainsi, elle surveille à dessein moins intensément certains secteurs présentant peu de risques. Cela lui permet d'exercer une surveillance plus intense dans les domaines centraux pour la protection des individus et du bon fonctionnement des marchés. Concrètement, les établissements financiers assujettis à la surveillance de la FINMA sont répartis en différentes catégories de surveillance, selon les risques qu'ils présentent pour les créanciers, les investisseurs et les assurés ainsi que pour le système global de la place financière suisse.

La nécessité de cette approche orientée sur les risques découle du principe de proportionnalité et s'illustre par exemple dans la répartition du total du bilan des banques. Il en va de même dans le domaine des assurances.

« Il faut absolument aller au-delà des apparences. C'est seulement à cette condition qu'une appréciation correcte des risques potentiels est possible. Le travail de surveillance devient véritablement gratifiant lorsqu'on est très intéressé par les questions financières, que l'on est volontiers en contact avec les acteurs des marchés financiers, quel que soit leur niveau, et que l'on est prêt à s'investir dans son travail. »

Senior manager de la division Marchés, 58 ans

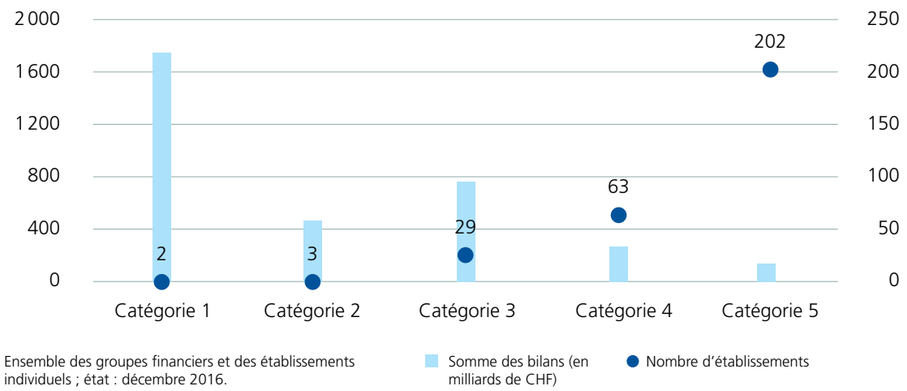

Ensemble des groupes financiers et des établissements individuels ; état : décembre 2016.

AUTORISER, SURVEILLER, APPLIQUER LE DROIT, RÉGLEMENTER
La surveillance, au cœur de la mission de la FINMA

Outre cette répartition en catégories, chaque établissement se voit attribuer une note *(rating)* qui reflète l'évaluation de la FINMA quant à sa situation actuelle.

La catégorisation et la note attribuée à un établissement décident donc de l'intensité de la surveillance appliquée à cet établissement ainsi que des instruments employés pour ce faire. Cela permet de garantir que les ressources soient utilisées principalement là où résident les plus grands risques. A l'inverse, les établissements présentant une estimation des risques plus faible sont soumis à une surveillance moindre.

Tiers mandatés par la FINMA
La FINMA mène elle-même de nombreuses opérations de surveillance, mais s'appuie aussi de manière significative sur le travail de tiers. Sur mandat de la FINMA, des sociétés d'audit privées contrôlent régulièrement le respect des prescriptions posées par le droit des marchés financiers. Ce faisant, les sociétés d'audit agissent comme le « bras armé » de la FINMA dans la surveillance courante. Les sociétés d'audit sont elles-mêmes autorisées et surveillées par l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision.

La FINMA peut également faire appel au cas par cas à des mandataires qui la soutiennent dans des questions particulières de la surveillance courante, dans l'application du droit ainsi que dans les procédures d'assainissement ou de liquidation.

Contrôles sur place

La FINMA mène par an plus de 120 contrôles sur place. Dans le secteur bancaire, les principaux établissements des catégories de risque 1 et 2 sont, conformément à l'approche de surveillance orientée sur les risques, contrôlés plusieurs fois par an sur des sujets spécifiques. En ce qui concerne les établissements de taille moyenne, la FINMA se rend sur place habituellement tous les deux ou trois ans. Si une banque est notée négativement par la FINMA, les contrôles ont lieu chaque année. Enfin, pour tous les établissements de plus petite taille, les contrôles sur place sont effectués si une irrégularité est constatée. Dans le domaine de l'assurance, les contrôles sur place ont en principe lieu auprès de plusieurs assurances sur des sujets spécifiques ou auprès d'un établissement en cas d'observations particulières. Ici aussi prévaut une approche fondée sur les risques. Des contrôles sur place sont également menés dans d'autres domaines de surveillance.

Autoriser, surveiller, **appliquer le droit**, réglementer

Un *enforcement* efficace, la mesure ultime

La FINMA enquête sur les violations de la loi et corrige les irrégularités. Elle fait appliquer le droit de la surveillance au moyen des instruments prévus par la loi.

L'*enforcement* (terme anglais pour désigner l'application du droit) désigne l'activité de la FINMA visant à déterminer si un assujetti ou un acteur des marchés financiers exerçant sans droit a violé des dispositions du droit de la surveillance. La FINMA enquête sur les soupçons de violations du droit, clarifie les faits et mène, si nécessaire, une procédure d'*enforcement* formelle. L'objectif est le retour à l'ordre légal. En outre, les mesures d'*enforcement* visent un effet préventif sur l'ensemble du marché.

Dialogue dans le cadre de la surveillance
Souvent, les petites irrégularités peuvent déjà être résolues dans le cadre de la surveillance courante. La FINMA intervient selon les circonstances et en respectant toujours le principe de proportionnalité. L'ouverture d'une procédure d'*enforcement* constitue le recours ultime qui se clôt en général avec le prononcé d'une décision accompagné de mesures contraignantes.

Instruments
La FINMA dispose de compétences étendues pour faire appliquer le droit de la surveillance : des gains peuvent être confisqués, des interdictions d'exercer peuvent être prononcées ou des corrections organisationnelles peuvent être exigées afin que les mêmes erreurs ne soient pas répétées. Dans des cas extrêmes, une procédure peut conduire à un retrait de l'autorisation ou à une liquidation. Les mesures d'*enforcement* peuvent être prononcées à l'encontre soit d'établissements soit de personnes physiques.

« Un avocat travaillant dans la division Enforcement de la FINMA ne doit pas se laisser intimider et doit savoir rester ferme, même face à des experts éprouvés du droit des marchés financiers. Il convient de toujours rester courtois, tout en sachant réagir avec calme et de manière opportune. »

Avocat de la division Enforcement, 36 ans

Assainissement et faillite
La FINMA conduit également des procédures d'assainissement pour qu'un établissement financier se trouvant dans une situation difficile puisse, si possible, poursuivre son activité ou que la poursuite de certaines prestations soit garantie. Si un assainissement s'avère impossible, la FINMA veille à une sortie ordonnée du marché via une procédure de faillite.

Droit pénal
La FINMA ne conduit pas de procédures pénales, pas plus qu'elle ne prononce de peines. Si elle soupçonne, de manière fondée, qu'un délit a été commis, elle dépose une dénonciation pénale auprès du service juridique du Département fédéral des finances ou de l'autorité de poursuite pénale compétente.

Surveillance du marché

La FINMA veille à ce que toutes les entreprises cotées en bourse en Suisse respectent les règles de conduite sur le marché. Dans le domaine de ce que l'on appelle la surveillance générale du marché, sa compétence dépasse le simple cercle des établissements qu'elle autorise et comprend tous les acteurs des marchés financiers. En cas d'abus de marché (délits d'initiés et manipulations du marché) ou de violations de l'obligation de communiquer en matière de publicité des participations, la FINMA peut intervenir et prendre les mesures nécessaires.

AUTORISER, SURVEILLER, APPLIQUER LE DROIT, RÉGLEMENTER
Un *enforcement* efficace, la mesure ultime

Déroulement d'une procédure d'*enforcement*

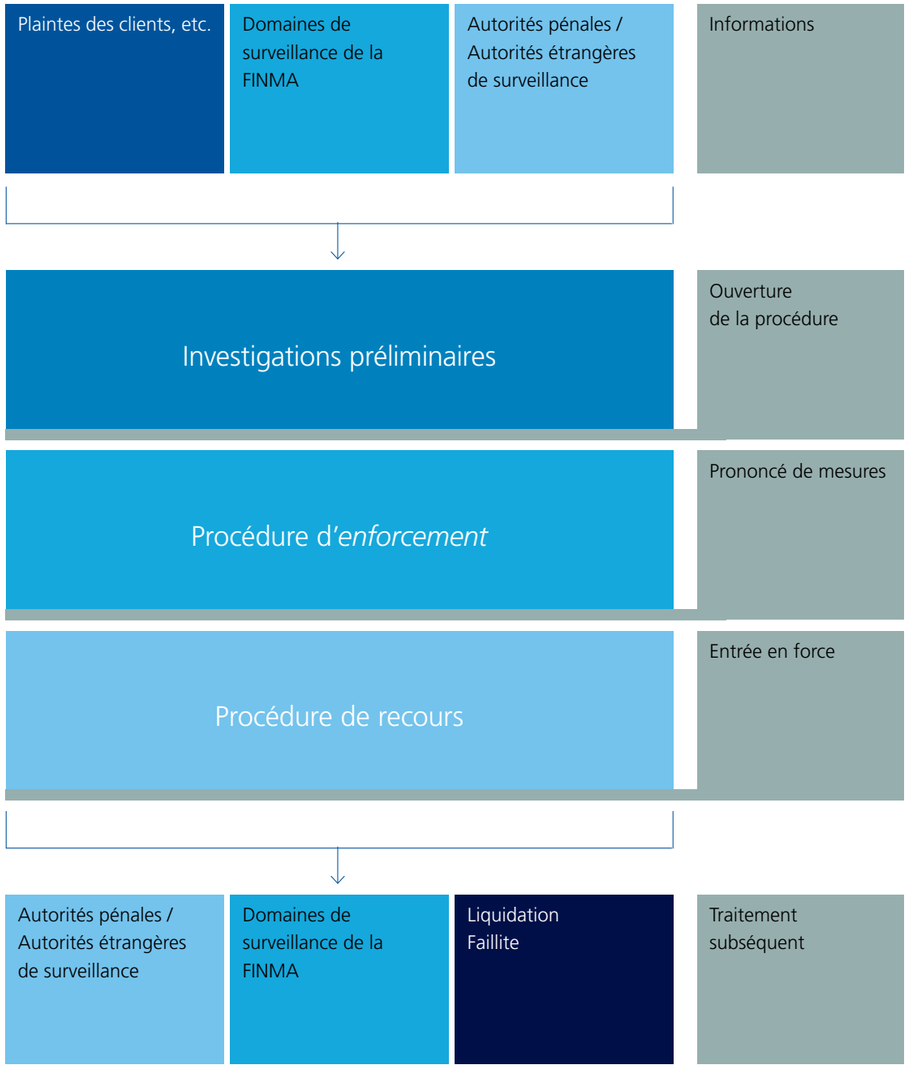

Autoriser, surveiller, appliquer le droit, **réglementer**

Une réglementation fondée sur des principes et proportionnée

La FINMA s'engage en faveur d'une réglementation fondée sur des principes, différenciée et compatible à l'échelle internationale. Cette réglementation doit permettre à l'autorité d'exercer son activité de surveillance au bon moment, au bon endroit et avec les moyens adéquats. Elle ne réglemente qu'au niveau inférieur et uniquement quand cela s'avère nécessaire.

La FINMA est avant tout une autorité de surveillance qui vérifie que les acteurs du marché financier respectent les lois relatives à ces mêmes marchés. Les Chambres fédérales et le Conseil fédéral, qui édictent les lois et ordonnances au niveau supérieur, fixent le cadre de la réglementation.

Ordonnances et circulaires
La FINMA ne réglemente qu'au niveau inférieur, et uniquement lorsque les buts visés par la surveillance l'exigent. Lorsque le législateur le prévoit expressément, la FINMA concrétise par ses propres ordonnances des détails techniques. L'autorité explicite sa pratique de la surveillance dans ses circulaires et y décrit la manière dont elle interprète les lois et les ordonnances. La FINMA peut également reconnaître des normes d'autorégulation de la branche comme standards minimaux.

Le processus de réglementation en bref
La FINMA conduit un processus de réglementation transparent et veille à la participation appropriée des milieux concernés. Avant de réglementer, la FINMA analyse la problématique ainsi que les buts poursuivis et le degré d'urgence. Différentes mesures sont examinées. Si besoin de réglementation il y a, des options sont élaborées et une direction est choisie, mais uniquement en tenant compte des éventuelles conséquences. Dès lors que cela apparaît opportun, les assujettis sont consultés dès le début du processus. Le projet de réglementation concret est ensuite élaboré et mis en audition auprès de tous les intéressés. Après examen des différents arguments présentés, la réglementation est adoptée et publiée aussi vite que possible. Les parties concernées peuvent ainsi s'y préparer. Suite à l'entrée en vigueur, la FINMA assure le suivi des réglementations adoptées. Elle en observe les effets, l'adapte si nécessaire, voire l'abroge.

« En tant qu'avocat dans un cabinet, je menais surtout une activité isolée, traitant des problèmes juridiques dans des domaines clairement définis. A la FINMA, les solutions sont élaborées en équipe. En outre, les questions de *policy* ainsi que les aspects politiques supérieurs à la FINMA jouent un grand rôle. D'un point de vue juridique, je ne travaille plus à un niveau de spécialisation aussi élevé qu'auparavant, mais j'ai en revanche une vue d'ensemble des développements et des enjeux actuels sur les plans économique, politique et juridique. »

Avocat de la division Services stratégiques, 35 ans

La réglementation différenciée de la FINMA

La FINMA privilégie une réglementation différenciée sur la base du principe de proportionnalité. Si la loi ou l'ordonnance prévoit la marge de manœuvre nécessaire, la FINMA peut prendre en compte différents modèles d'affaires et structures de risque des prestataires de services financiers lors de la réglementation. Elle prévoit par exemple dans de nombreux domaines (liquidité, prescriptions en matière de publication ou gouvernance d'entreprise) des allègements pour les petits acteurs des marchés financiers.

Un bon réseau national et international

Un bon réseau national et international

Collaborer avec engagement aux niveaux national et international est une condition sine qua non pour une autorité de surveillance efficace et crédible.

Non seulement reconnue sur la scène internationale, la FINMA est aussi considérée en Suisse comme une autorité compétente.

Echange avec de nombreuses institutions nationales

Au niveau national, la FINMA dialogue avec plus de 100 institutions et associations et adopte une politique d'information ouverte et transparente vis-à-vis des différents groupes d'intérêt et du public. Ce dialogue améliore la compréhension des questions qui se posent autour de la surveillance et de la réglementation et renforce la sensibilité à des thématiques propres aux marchés financiers.

Un engagement international

Dans le cadre de la coopération internationale, la FINMA est perçue comme un interlocuteur disposant d'un haut niveau de compétence et d'une bonne capacité de mise en œuvre. Elle est active au sein de différents comités internationaux, de tous niveaux, et renforce ce faisant la représentation des intérêts suisses à l'échelle mondiale.

Principaux groupes d'intérêt

National	International
Parlement	Autorités étrangères de surveillance
Conseil fédéral / Département des finances	Conseil de stabilité financière (CSF)
Banque nationale suisse	Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (CBCB)
Autorités de poursuite pénale	Association internationale des contrôleurs d'assurance (AICA)
Autres autorités / services fédéraux	
Associations d'assujettis	Organisation internationale des commissions de valeurs mobilières (OICV)
Autres associations (économie, etc.)	
Organisations de protection des consommateurs	Groupe d'action financière (GAFI)

Indépendance et obligation de rendre des comptes

Indépendance et obligation de rendre des comptes

Le législateur accorde à la FINMA l'indépendance nécessaire à la bonne exécution de sa mission de surveillance de la branche financière. La FINMA décide elle-même de son organisation et est financièrement autonome. En contrepartie de cette indépendance, la FINMA a l'obligation de rendre compte de son activité et est soumise à la haute surveillance politique de la Confédération.

Pour remplir ses fonctions souveraines et prendre des décisions de manière objective, la surveillance des marchés financiers doit s'exercer en subissant le moins possible l'influence tant des assujettis que du monde politique. Le législateur a ainsi prévu que la FINMA dispose d'un haut niveau d'indépendance :

- **Indépendance institutionnelle :** le législateur a conçu la FINMA comme une autorité indépendance disposant de sa propre personnalité juridique. Ses organes sont le conseil d'administration et la direction.
- **Indépendance fonctionnelle :** ni le Parlement ni le gouvernement ne peuvent donner à la FINMA d'instructions concernant son activité de surveillance.
- **Indépendance financière :** la FINMA ne dépend pas du budget fédéral et de ses exigences. Elle couvre ses frais par les émoluments et les taxes des assujettis. La surveillance peut ainsi adapter ses recettes en cas de besoin justifié.

Obligation de rendre des comptes

Même si la FINMA travaille de manière indépendante, son activité ne s'exerce pas en dehors de tout contrôle. Dans ses rapports et comptes annuels, elle rend compte de manière détaillée de ses activités. La FINMA est soumise à la haute surveillance du Parlement ainsi qu'à celle du Conseil fédéral. Celui-ci nomme le conseil d'administration, en désigne le président et le vice-président et approuve ou refuse l'élection ou la destitution du directeur, mais aussi les objectifs stratégiques et le rapport d'activités de la FINMA. Enfin, comme les décisions de la FINMA sont sujettes à recours, elles peuvent être portées devant les tribunaux. En cas de litige, le dernier mot revient ainsi au Tribunal administratif fédéral ou au Tribunal fédéral.

Un environnement de travail loyal et stimulant

Un environnement de travail loyal et stimulant

La gamme de missions dont la FINMA a la charge est unique en Suisse. L'autorité offre donc à ses collaborateurs l'opportunité de s'acquitter de différentes tâches au cœur du marché financier suisse.

A la FINMA travaillent main dans la main des juristes, économistes, mathématiciens, experts-comptables, actuaires, professionnels de la comptabilité et des placements ainsi que des spécialistes d'autres domaines techniques. Ils entretiennent un dialogue tant personnel que technique, avec la collaboration comme maître mot. Une structure hiérarchique interne souple ainsi que l'organisation en équipes constituées en fonction de leurs missions encouragent une culture du travail mettant en son centre la reconnaissance tout en restant peu bureaucratique.

En formation continue
Continuer d'apprendre et ne jamais cesser de se former, tel est l'un des mots d'ordre de la politique de la FINMA en matière de personnel. Les offres suivantes soutiennent ce principe :

- Participation à des formations professionnelles et continues externes
- Programme de développement des potentiels
- Détachements internes et externes
- Carrières de spécialistes et carrières de direction

Flexible et mobile
Les collaborateurs de la FINMA travaillent selon un modèle de temps de travail annuel flexible. Les bureaux se trouvent à Berne et à Zurich. La plupart des fonctions de la FINMA permettent aussi de travailler parfois de manière mobile ou à domicile.

Outre les cinq semaines de vacances par an (voire six après 50 ans), la FINMA offre la possibilité par exemple de prendre des congés sans solde (ou congés sabbatiques) ou d'acheter une semaine de vacances supplémentaire.

Egalité des chances
La FINMA s'engage pour une politique salariale équitable, compréhensible et conforme au marché. Cela signifie également que ni le salaire ni la carrière ne dépendent de critères comme ceux de l'âge, du sexe, du mode de vie ou de l'origine. Les collaborateurs jouissent tous des mêmes chances. La FINMA dispose du certificat « Good Practice in Fair Compensation » délivré par l'Association Suisse pour Systèmes de Qualité et de Management (SQS).

En faveur de la famille
Un employeur moderne et juste se doit de proposer des conditions de travail prenant en compte les obligations familiales de ses employés. Ainsi, la FINMA propose des modèles de travail à temps partiel, des allocations pour charge d'assistance supérieures à celles fixées par la loi, des programmes de retour au travail après un congé maternité ainsi que la possibilité d'aménager son temps et son lieu de travail. Ces éléments peuvent se révéler parfois aussi intéressants pour les collaborateurs qui n'ont pas d'enfant.

Encouragement de la relève
La FINMA encourage les premiers pas dans le monde du travail par des places de stage à destination des universitaires ainsi que via le programme « Legal and Compliance Officer ». Depuis 2017, elle accueille également des apprentis suivant une formation commerciale.

« La FINMA m'a toujours soutenu en matière de formation continue. Cette année, j'ai pu suivre un programme de troisième cycle de plusieurs mois à l'étranger. La FINMA était ouverte à un programme d'études novateur car celui-ci correspondait parfaitement à mon profil et à mon activité actuelle. »

Collaborateur de la division Assurances, 31 ans

« J'apprécie beaucoup les modèles de travail de la FINMA. Ils me permettent de m'organiser sur le plan des horaires et du lieu de travail afin de passer plus de temps avec ma famille. »

Collaborateur de la division Asset Management, 47 ans

Pour nous contacter

Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA

Adresse postale
Laupenstrasse 27
CH-3003 Berne

Tél. +41 (0)31 327 91 00
Fax +41 (0)31 327 91 01
info@finma.ch
www.finma.ch

Autre site
Wasserwerkstrasse 12
CH-8006 Zurich

« Coursiers à vélo, CEO de banques ou conseiller fédéral : quel que soit mon interlocuteur, à la réception de la FINMA, je me dois d'être à l'écoute, de tout organiser correctement, menant plusieurs tâches en même temps tout en étant flexible. Il nous arrive parfois de recoudre un bouton ou de donner des conseils à des personnes cherchant un bon restaurant. »

Collaboratrice du Welcome Desk de la division Operations, 43 ans

Informations à l'attention des investisseurs

La protection des créanciers, des investisseurs et des assurés constitue l'un des mandats de la FINMA définis par la loi. Pour pouvoir remplir cette mission, la FINMA propose aux particuliers des informations spécifiques sur son site Internet. Y figurent notamment des réponses aux principales questions en la matière, des alertes de la FINMA et la possibilité de contacter l'autorité via une permanence téléphonique spécialement dédiée.

IMPRESSUM

Editeur
Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA
Laupenstrasse 27
CH-3003 Berne
Tél. +41 (0)31 327 91 00
Fax +41 (0)31 327 91 01
info@finma.ch
www.finma.ch

Publié en juillet 2017

Formulation indifférenciée quant au genre
Par souci de lisibilité, il n'est pas fait ici de différenciation quant au genre, par exemple entre créancières et créanciers ou investisseuses et investisseurs. Les termes employés s'appliquent sans distinction aux deux sexes.

Photographie
Thies Wachter, Zurich : couverture
Marion Nitsch, Zurich : toutes les autres photos

Imprimeur
Druckerei Wallimann, Beromünster

Mise en page
FINMA